

Délibération du Conseil Municipal Séance du 22 novembre 2021 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Virginie RIOLI, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Excusé(e)s représenté(e)s :

Annie-Paule TENNERONI par Laurence DALLARD
Pierre BREDEAU par Véronique PUGEAT
Dominique REYNAUD par Pierre-Olivier MAHAUX

Absent(e)s :

Bernard SIRONNEAU

Objet : Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)

Direction : Direction de l'Urbanisme et développement urbain

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2019/11-18/25 en date du 18 novembre 2019 prescrivant la révision du RLP ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/12-14/58 en date du 14 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLP ;
Vu la délibération du conseil municipal °2021/03-29/28 en date du 29 mars 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables émis par le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Rovaltain, par Valence Romans Déplacement et par les communes de Montélier et Bourg-Lès-Valence consultés suite à l'arrêt du projet de RLP ;
Vu l'avis favorable avec réserve émis par les services de l'Etat consulté suite à l'arrêt du projet de RLP ;
Vu l'absence de retour des autres personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP et donc des avis réputés favorables conformément à la réglementation en vigueur,
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°12021001314 en date du 22 juillet 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'arrêt du projet de règlement local de publicité (RLP) en mai 2021, le document a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Il a également été soumis à enquête publique. Suite aux observations émises, il convient d'adapter le projet.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le RLP sera approuvé, un délai sera offert pour la mise en conformité des dispositifs au regard des nouvelles dispositions, 2 ans pour les publicités et pré-enseignes et 6 ans pour les enseignes.

I. Evolutions du projet suite à la consultation des personnes publiques associées et de la CDNPS

Depuis l'arrêt du projet, le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Lors de cette phase, l'Etat a relevé l'intérêt du projet pour la diminution des impacts paysagers et environnementaux, mais également pour faciliter la réglementation et ainsi assurer une meilleure appropriation par les utilisateurs. L'UDAP a émis des recommandations en matière de traitement des enseignes, notamment perpendiculaires et en vitrine. En parallèle, une réserve a été émise concernant la délimitation d'une zone de publicité restreinte au niveau de l'Avenue de Provence et de l'Epervière.

La CDNPS a également mis en avant cette difficulté de zonage dans son avis favorable.

Suite à cette consultation, il est proposé d'amender le projet arrêté comme suit :

- Evolution de la réglementation des enseignes à la demande de l'UDAP : dimension des enseignes perpendiculaires (50 cm*50cm, contre 60 cm*60 cm dans le projet arrêté), traitement des enseignes et publicité en intérieur de vitrine (interdiction des vitrophanies, précisions sur les publicités et enseignes lumineuses et numériques en vitrine) ;
- Adaptation du zonage pour supprimer la ZP0 et ajuster la ZP1 en conséquence au niveau du secteur de la Comète, ne seront donc autorisés que les affichages d'informations non publicitaires à caractère général ou local sur le mobilier urbain situé au niveau de l'Avenue de Provence et de l'Epervière.

Ces évolutions ne constituent que des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet. Elles paraissent nécessaires et opportunes compte tenu des remarques émises et des enjeux relevés.

II. Evolutions du projet suite à l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 1er au 22 septembre 2021. Trois permanences ont été organisées les mercredi 1er, vendredi 10 et mercredi 22 septembre. Cinq requêtes ont été reçues via l'adresse mail dédiée à la révision du RLP, dont quatre relevant d'acteurs économiques liés à la publicité extérieure et une d'un particulier. Ce dernier s'est également déplacé lors de la dernière permanence.

Il est proposé de traiter les requêtes comme suit :

- Adaptation du zonage au niveau de l'avenue de Romans - Rond-Point Kennedy pour assurer une homogénéité avec la réglementation avoisinante : Prise en compte avec l'extension de la ZP3 au nord du rond-point et de la ZP2 au sud.
- Adaptation du zonage au niveau du Boulevard Gustave André : Pas de prise en compte afin d'assurer la protection du boulevard, l'ajout de dispositifs ne sera pas compatible avec les enjeux paysagers.
- Adaptation du zonage pour assouplir l'effet des périmètres de protection de monument historique : Pas de prise en compte afin d'assurer la protection des enjeux paysagers et patrimoniaux.
- Précisions sémantiques sur le mobilier urbain et les publicités lumineuses et numériques : Prise en compte partielle, dans la limite où ces évolutions ne viennent que clarifier et non modifier le sens de la réglementation.
- Assouplissement de la réglementation applicable aux dispositifs sur domaine public ferroviaires et visibles depuis les voies de circulations ; Pas de prise en compte afin d'assurer la protection des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Les évolutions présentées sont des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet.

Il est précisé qu'elles ont été proposées à Madame le Commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable au projet. Le rapport et les conclusions sont consultables sur le site internet de la ville et dans les locaux de la Direction de l'urbanisme (Place Jacques Brel).

Cette délibération a donc pour but d'approuver le projet de RLP comprenant les amendements issus de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, amendements intégrés dans le document annexé à la présente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP sera annexé au plan local d'urbanisme, et eu égard à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- Transmission au Préfet de la Drôme ;
- Accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement
- Annexes RLP
- Rapport d'enquête publique

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Madame Cécile PAULET, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Madame Kérha AMIRI, Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Peggy OBERT, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Georges RASTKLAN, Madame Morgane SAILLOUR, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Madame Martine PERALDE, Madame Adeline TERRAIL, Madame Anne JUNG, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Thomas BLACHE, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Claude CALANDRE, Madame Marie-Josée SEGUIN, Monsieur Pierre BREDEAU, Madame Virginie RIOLI, Monsieur Dominique REYNAUD, Madame Gayanée MARKARIAN, Madame Marie BALSAN, Monsieur Alexandre DESPESE, Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Mactar SENE, Madame Monica FERREIRA DA SILVA, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Virginie THIBAudeau, Monsieur Louis PENOT, Madame Céline LUCAS, Madame Manon BELDA

Votant contre : 4

Madame Annie ROCHE, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Monsieur Florent MEJEAN, Monsieur Bruno CASARI

« Et ont les délibérants signé »

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212603625-20211129-20211122_17-DE

Publié le : 29 novembre 2021

**Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,**



Véronique DEBEAUMONT